

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : RESSOURCES HUMAINES -  
FORMATION**

**SEANCE DU : 6 FEVRIER 2023**

**DELIBERATION N° : 3**

**RAPPORTEUR : MME RAVON**

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SOCIAL  
TERRITORIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,  
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 mai 2022,  
Vu la délibération n°1 du 30 mai 2022 portant création et composition du Comité Social Territorial commun de la commune et du centre communal d'action sociale de Ludres,  
Vu les élections professionnelles du 08 décembre 2022 relatives notamment à l'élection des membres du CST de Ludres,

**Le conseil municipal a approuvé, par la délibération susvisée, la création d'un Comité Social Territorial (CST) unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS.**

**Il est à noter que le CST est compétent, comme le Comité Technique Paritaire (CTP) précédemment, pour donner un avis sur les questions relatives à l'organisation des services publics, leur réglementation mais également sur les conditions de travail.**

Il sera également chargé des questions d'hygiène et de sécurité, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ayant disparu, les questions de ce domaine devant désormais être abordées en CST.

Les élections professionnelles du 08 décembre 2022 ont permis au personnel de la commune et du CCAS de désigner leurs représentant(e)s, c'est à dire 3 titulaires et 3 suppléants.

Le conseil municipal doit également désigner en son sein 3 titulaires et 3 suppléant(e)s.

Il est à noter que celui-ci a désigné, après les élections municipales de 2020, ses 3 représentants titulaires et 3 suppléant(e)s au CTP et CHSCT par sa délibération n°17 du 15 juin 2020.

Il paraît opportun aujourd'hui de permettre aux élu(e)s du conseil municipal de poursuivre leur représentation auprès du nouveau CST, jusqu'à la fin du mandat.

Une information a été donnée à la commission finances, ressources humaines, administration générale du 20 janvier 2023.

**Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :**

- de désigner ses représentant(e)s au sein du Comité Social Territorial de Ludres comme suit:  
Pierre BOILEAU, Véronique RAVON et Xavier DUSSAULX en tant que titulaires,  
Dominique BERNIER, Stéphanie LIIRI et Aurélie MOTEL en tant que suppléantes;

- de désigner Pierre BOILEAU en tant que Président de cette instance, parmi les membres de l'organe délibérant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Sophie MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

**Etaient Présents :**

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. LAMY Joël, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

**Avaient donné pouvoir :**

Mme LAVAL Sandrine  
Mme ROCHON Marie  
M. GOIRAND Didier

avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à

M. BOILEAU Pierre  
Mme RAVON Véronique  
M. LOMBARD William

**Etaient Absents :**

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian

**NOTA -**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 8 Février 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 31 Janvier 2023.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire



Pierre BOILEAU